

**DÉLIBÉRATION N° CB 19-01 DU 28 MARS 2019**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 29 novembre 2018**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2018,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 28 mars 2019.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

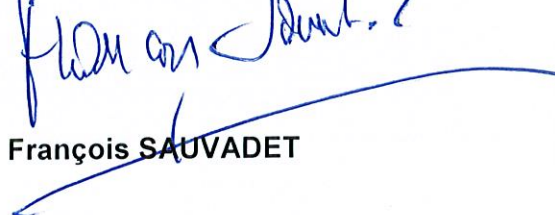
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2018, moyennant les corrections actées en séance.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Patricia BLANC**

**Le Président  
du comité de bassin**



**François SAUVADET**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 19-01 DU 28 MARS 2019**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 29 novembre 2018**

M. FERLIN a demandé en séance la modification suivante :

**Page 36, 1<sup>er</sup> paragraphe, 4<sup>e</sup> phrase** : remplacer « La perméabilisation urbaine... » par « L'imperméabilisation urbaine... ».

# **COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2018**

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 29 novembre 2018 à 10 heures 15, à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2018 (délibération)**
- 2. Point d'avancement de l'état des lieux 2019 du bassin Seine-Normandie (information)**
- 3. Bilan à mi-parcours du programme de mesures 2016-2021 (délibération)**
- 4. Présentation de l'agence française pour la biodiversité, programme d'action et projet de fusion avec l'ONCFS (information)**
- 5. Stratégie d'adaptation au changement climatique : point sur la mise en œuvre à l'échelle du bassin et deuxième séquence des assises de l'eau (vœu)**
- 6. Présentation de l'offre de la Caisse des dépôts et consignations pour l'eau et l'assainissement (information)**

M. SAUVADET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. BELL-LLOCH  
M. BRANLE  
M. CARRIERE  
M. CECCONI  
M. CHERON  
M. CHOLLEY  
Mme CROUZET  
Mme de PAMPELONNE  
M. DESLANDES  
M. DIEUDONNE  
M. FORMET  
M. FRARD  
M. JAUNAUX  
M. JUILLET  
M. LAGRANGE  
Mme LOBIN  
M. MERVILLE  
M. OLLIER  
M. PAZ  
M. SEIMBILLE  
M. VIART  
M. VOGT

**Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. BEDREDDINE	a donné pouvoir à M.	LAGRANGE
M. BIZET	a donné pouvoir à M.	SAUVADET
Mme BLAUDEL	a donné pouvoir à M.	BELL-LLOCH
M. BOUVET	a donné pouvoir à M.	DESLANDES
M. CHANDELIER	a donné pouvoir à M.	PAZ
M. CHARPENTIER	a donné pouvoir à M.	JAUNAUX
M. CHAUVET	a donné pouvoir à M.	CHOLLEY
M. CLAIRE	a donné pouvoir à M.	MERVILLE
M. COET	a donné pouvoir à Mme	LOBIN
Mme COLIN	a donné pouvoir à Mme	LOBIN
M. DEJEAN DE LA BATIE	a donné pouvoir à M.	VOGT
M. DIGEON	a donné pouvoir à M.	BRANLE
M. GAMBIER	a donné pouvoir à M.	CARRIERE
M. HARLE D'OPHOVE	a donné pouvoir à M.	CECCONI
M. JOUANET	a donné pouvoir à M.	JUILLET
M. JOYAU	a donné pouvoir à M.	PAZ
M. LARGHERO	a donné pouvoir à Mme	de PAMPELONNE
M. LAURENT	a donné pouvoir à M.	CHOLLEY
Mme LE RUYER-FOURNIER	a donné pouvoir à M.	JUILLET
M. MOLOSSI	a donné pouvoir à M.	BELL-LLOCH
M. MORER	a donné pouvoir à M.	JAUNAUX
M. NOTAT	a donné pouvoir à M.	BRANLE
M. ROSIER	a donné pouvoir à M.	CARRIERE
M. SOUDANT	a donné pouvoir à M.	MERVILLE
Mme TERY-VERBE	a donné pouvoir à M.	LAGAUTERIE

**Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »**

M. AVERLY  
M. BAYER  
M. BELLAMY  
M. BOURILLON  
M. BROSSE  
M. CORITON  
M. FORTUNE  
Mme LE MONNYER  
M. MOLINOZ  
M. RECOURS  
M. ROYCOURT  
Mme SOLANS  
M. VALENTIN  
Mme VERMILLET  
M. VERZELEN

**Étaient absents au titre du collège « collectivités territoriales »**

M. COQUILLE  
M. DESSE  
M. GOUVERNEUR  
M. HELIN  
M. LEFEBVRE  
M. LEVEILLE  
M. SAUVAGE  
M. TEROUINARD  
M. WATTIER

2 postes vacants au titre du collège des « collectivités »

**Étaient présents au titre du collège des « usagers »**

M. ALBANEL  
M. BEGUIN  
M. BERAL  
M. BOUQUET  
M. BREDEAU  
M. BRULIN  
M. CHAISE  
M. CHEVASSUS-AU-LOUIS  
M. COLLIN  
M. COLSON  
M. CONSTANT  
M. FERLIN  
Mme GILLIER  
M. GRANIER  
M. GRIGY  
M. GUERQUIN  
M. HEURTIN  
M. LAGAUTERIE  
M. LAPORTE

M. LECUSSAN  
M. LEFEBVRE  
M. LEVEL  
M. LOMBARD  
M. LOUBEYRE  
M. MAHEUT  
M. MARCOVITCH  
M. MOKTAR  
Mme PREGERMAIN  
M. SARTEAU  
M. VICAUD  
Mme WILHELEM  
M. ZAMORANO

**Étaient représentés au titre du collège des « Usagers »**

Mme BARBIER	a donné pouvoir à	M. FERLIN
M. BEAU	a donné pouvoir à	M. SARTEAU
M. BINET	a donné pouvoir à	M. GRANIER
M. CHOCHOIS	a donné pouvoir à	M. LEVEL
M. CYNA	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. DESMONTS	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
M. FAUVEL	a donné pouvoir à	M. FORMET
Mme GAILLARD	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE
M. HAMET	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. HANCHARD	a donné pouvoir à	M. GRIGY
M. HUVELIN	a donné pouvoir à	M. VICAUD
M. JACQUEMARD	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
M. LECOMTE	a donné pouvoir à	M. FERLIN
M. LETURCQ	a donné pouvoir à	M. SARTEAU
Mme OGHLY	a donné pouvoir à	M. LOUBEYRE
Mme PACHOT	a donné pouvoir à	M. LOUBEYRE
M. PARIGOT	a donné pouvoir à	M. VICAUD
M. PINON-GUERIN	a donné pouvoir à	M. FORMET
M. SIMONOTTI	a donné pouvoir à	M. BEGUIN

**Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers »**

M. CAMBOURNAC  
M. de SINCAY  
Mme DOYELLE  
M. HELIE  
M. HENRIOT  
M. RODEZ

**Étaient absents au titre du collège des « usagers »**

M. BARATEAU  
M. BERTOLO  
M. CANCEDDA  
M. DAUGER  
M. HENRION  
M. LEFRANC

M. LEVEQUE  
M. MINARD  
M. MONLON  
Mme PRETOT  
M. RABIER  
Mme SAUVEGRAIN  
M. VERNHES

4 postes vacants au titre du collège des « usagers »

**Étaient présents au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	M. AUBEL
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	A donné mandat au Président de l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), représenté par Mme TOUZE
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET
La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime	A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat au Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord, représenté par M. DUMENIL
La Directrice générale déléguée d'institut national de la recherche agronomique (INRA)	Représentée par M. ROUSSEL
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par M. DUMENIL
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF)	Représenté par M DUCROUX



La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord, représenté par M. DUMENIL
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	A donné mandat à la Directrice générale déléguée d'institut national de la recherche agronomique (INRA), représentée par M. ROUSSEL
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin	M. GOELLNER
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	Mme GUILLAUME
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme BASSERY
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HITIER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, représenté par M. LERCHER
Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme DUHAMEL
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET
Le Président de l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	Représenté par Mme TOUZE
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France	A donné mandat à la Directrice générale déléguée d'institut national de la recherche agronomique (INRA), représentée par M. ROUSSEL
Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, représenté par M. LERCHER
Le Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Représenté par M. RIEFFEL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est	Représenté par M. LERCHER

#### **Étaient absents excusés au titre du collègue « État »**

- Le Préfet de la région Hauts-de-France
- Le Chargé de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France
- Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

#### **Étaient absents au titre du collègue « État »**

- Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie
- Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret
- Le Directeur général du Grand port maritime du Havre
- Le Préfet de la région Grand-Est
- La Préfète du département de la Meuse
- Le Directeur général du Grand port maritime de Rouen
- Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)

#### **Assistaient également :**

Mme BEYELER	au titre de la MGP
Mme CHARMET	au titre de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)
Mme CROSNIER	au titre de la DRIEE
M. DUPRAY	au titre de la DRIEE
M. ELIA	au titre de la Banque des Territoires
Mme GOETSCHER	au titre du CD Val de Marne
Mme GRISEZ	au titre de la DRIEE
Mme HABETS	au titre du CNRS
M. HAMON-MARIE	au titre du CD 21
Mme HEC	au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
Mme JAIRY	au titre du SIAAP
M. JOLY	« Ubiquis » assurait le secrétariat
Mme MENAHEM	au titre de la DRIEE

M. MONSAY                      photographe  
M. SCHNEEGANS              au titre de la Banque des Territoires  
M. THOMAS                      au titre du Département de l'Eure

**Assistaient au titre de l'agence :**

Mme BLANC, directrice générale  
M. BASSIEN  
Mme BEUNEL  
Mme BRISSOT  
Mme CAUGANT  
Mme CHARPENTIER  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
Mme FEUILLETTE  
Mme GEORGIU

Mme JAKSETIC  
Mme JOUAS-GUY  
Mme LIVE  
Mme MONBRUN  
Mme PAJOT  
M. PEREIRA-RAMOS  
Mme PETIT  
M. POUPARD  
Mme RENAUD  
M. SCHNEIDER

**M. SAUVADET** souhaite la bienvenue aux participants. Il salue M. AUBEL, directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), laquelle connaîtra des modifications majeures du fait de sa fusion prochaine avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Certaines mesures prises par le Gouvernement – équivalentes à 21 millions d'euros et correspondant à la réduction du permis de chasse national – seront financées en 2019 par les fonds propres de l'ONCFS. En tout état de cause, le comité de bassin sera extrêmement vigilant sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement et le Parlement financeront ces mesures à l'avenir.

D'autres sujets devront par ailleurs être examinés, sur lesquels le ministre a été saisi, notamment la composition du conseil d'administration du futur opérateur. En effet, les agences de l'eau étant appelées à participer à son financement de manière significative, il est nécessaire que la représentation soit à la hauteur de la contribution.

M. SAUVADET souligne l'importance qu'a revêtue la célébration des 50 ans du comité de bassin, pour laquelle il tient à féliciter les agences de l'eau, leurs équipes et leurs directions. Cette célébration a été l'occasion de réaffirmer le modèle français de gestion de l'eau. Les différentes interventions ont été riches, rappelant que si certaines problématiques – telles que le changement climatique – peuvent être communes à tous les comités de bassin, elles n'impactent pas ces derniers de la même façon.

Le ministre d'État, qui assistait à la célébration, a précisé que l'organisation française permet de répondre aux enjeux du futur. Les présidents de comités de bassin lui ont remis une déclaration commune exprimant l'attachement à cette organisation et à la diversité de la représentation au sein des comités de bassin.

Les problématiques liées à l'eau et aux dérèglements climatiques ont par ailleurs été abordées lors de tables rondes. M. SAUVADET souligne notamment la présence de Jean-Louis ETIENNE qui a rappelé, lors d'une intervention remarquable, l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique.

Les présidents des comités de bassin ont également rappelé plusieurs éléments lors de la rencontre avec le ministre, dont les progrès accomplis depuis 50 ans ou encore la prise de conscience de la situation par l'opinion, notamment à la suite de certains événements climatiques survenus récemment. Les présidents ont ensuite appelé à une meilleure reconnaissance juridique des comités de bassin. Enfin, l'importance des moyens dédiés aux nouvelles missions induit la nécessité de mettre en place une réflexion, pour laquelle les comités devront pouvoir bénéficier d'une véritable autonomie. Cet argument fort a été souligné au ministre, notamment s'agissant de la question de la biodiversité qui a pris une importance plus grande pour l'agence. Ceci est particulièrement visible dans la problématique du financement de l'AFB qui devra trouver des moyens pour fonctionner.

La seconde séquence des assises de l'eau, orientée sur les conséquences des changements climatiques et la nécessité d'économiser, de protéger et partager la ressource en eau, a également été évoquée. Ses conclusions sont attendues pour le printemps. Le comité de bassin doit, de son côté, apporter une contribution. Un vœu, qui mérite peut-être d'être enrichi, sera notamment proposé à l'occasion de la réunion de ce jour. De même, d'intéressantes propositions d'amendements de restructuration des vœux et de leur expression commune ont été formulées. En tout état de cause, les actions de mobilisation

des Français devront être accélérées, car la seule taxation, si elle n'est pas associée à une incitation aux changements de comportement, ne résoudra pas tous les enjeux du futur.

M. SAUVADET affirme l'importance du travail entre comités de bassin afin de permettre, là aussi, une position commune. Pour sa part, il se félicite du fait que le ministre ait marqué son engagement. Cependant, au-delà des mots, la véritable reconnaissance sera la structuration juridique des comités de bassin qui permettra un vrai fonctionnement démocratique.

M. SAUVADET remercie enfin M. OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris, de sa présence.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2018 (délibération)**

**M. SAUVADET** s'enquiert d'éventuelles remarques.

***Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.***

## **2. Point d'avancement de l'état des lieux 2019 du bassin Seine-Normandie (information)**

**M. MARCOVITCH** présente le cercle vertueux élaboré à l'occasion de la directive-cadre sur l'eau (DCE). A mi-parcours de tous les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures, une analyse des actions en cours est réalisée afin de préparer les schémas suivants. C'est le cas aujourd'hui en 2018 et 2019 pour préparer le SDAGE 2022-2027.

Le groupe de travail état des lieux (GT EDL) émanant de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) rassemble un représentant de chaque groupe socioprofessionnel ou associatif du comité de bassin, la présidente du conseil scientifique, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), ainsi que les services de l'agence dont M. MARCOVITCH salue le travail remarquable. Ce GT n'est pas décisionnel, mais a une fonction de transmission de l'information aux autres membres du comité de bassin.

La définition des objectifs pour le prochain SDAGE contient un élément très particulier, à savoir le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) de 2027.

Les différentes pressions, notamment anthropiques, pesant sur les différentes masses d'eau seront analysées et des mesures nécessaires pour diminuer ces pressions devront être prises et expliquées. L'objectif sera informer le public ainsi que tous les acteurs du bassin, et non pas uniquement les instances.

Trois réunions ont eu lieu en 2018 afin de préparer le type d'information à collecter et d'échanger sur l'évolution du référentiel sur les indices. L'indice, désormais l'I2M2 (Indice invertébrés multimétrique), est ainsi plus fin et plus représentatif de la situation écologique des milieux. Cependant, cet indice offre également une capacité de recherche plus développée, au point de risquer d'aboutir à une forme de déclassement par rapport à l'indice antérieur. L'ancien référentiel n'est par ailleurs pas abandonné pour autant, notamment parce qu'il permet de suivre l'évolution de la situation.

Une consultation des acteurs du bassin aura lieu en février 2019 afin d'échanger sur les résultats. M. MARCOVITCH précise que les agences de l'eau ont lancé une consultation à laquelle il est possible de répondre soit par le site de la DRIEE, soit par celui de l'agence de l'eau. Toutefois, il s'est lui-même trouvé confronté à certaines difficultés lorsqu'il a tenté de répondre au questionnaire, du fait de la complexité des différents sujets abordés.

Le GT participera à l'élaboration du document final destiné à être envoyé à tous les acteurs, les services, les techniciens, mais aussi au grand public. Afin d'être accessible, il sera divisé en plusieurs parties, avec respectivement des messages généraux, des informations plus détaillées sur les enjeux et les mesures à prendre, une synthèse rapide à des fins de bonne compréhension par tous, les différentes possibilités du RNAOE 2027 avec l'état actuel, la caractérisation des activités qui remettent en cause l'état des lieux, les types de pression et d'impact, les évolutions du scénario tendanciel élaboré par le conseil scientifique.

Un travail considérable est effectué par les services de l'agence, en dépit de la diminution du nombre de personnel à laquelle ils doivent faire face. En outre, il a été décidé de constituer une banque de données sur toutes les fiches préparées et les méthodes de calcul. Cette banque figurera sur le portail du site de l'état des lieux afin d'être accessible aux services et aux chercheurs.

Enfin, quatre réunions sont prévues en 2019, avant le vote prévu par le comité de bassin en décembre, afin d'élaborer les travaux préparatoires au SDAGE pour 2022.

**M. POUPARD** précise que le projet est à mi-chemin et se situe à une étape charnière de sa réalisation. En effet, la récupération des millions de données à propos des 1 700 masses d'eau du bassin est achevée. Ces données sont en cours de traitement afin d'être livrées au moyen d'une interface web à laquelle tous les participants et les organismes auxquels ils appartiennent pourront accéder. Ainsi, masse d'eau par masse d'eau, chacun pourra donner un avis et éclairer le diagnostic que les services déconcentrés de l'État et l'agence auront porté.

M. POUPARD met en avant la simplicité du principe de l'état des lieux et des étapes qui le constitue, telles que l'observation d'une masse d'eau et de la constatation des pressions qui s'y exercent, la mesure de l'état écologique et chimique de la masse d'eau, la confrontation de ces deux étapes et des questionnements sur les rapports entre les pressions et l'état de la masse d'eau.

Cet état des lieux, prévu en 2019, permet de se projeter vers l'avenir puisque le prochain SDAGE s'achèvera en 2027. A cette date, une interrogation sur l'atteinte ou non des objectifs sera nécessaire.

Les actions déjà engagées devraient avoir un impact positif en améliorant l'état des masses d'eau. Cependant, la population du bassin augmentera, l'urbanisation s'accroîtra et le changement climatique produira ses effets. Ces évolutions auront nécessairement un impact négatif.

A travers cette projection, il faudra déterminer si les pressions observées aujourd'hui sur la masse d'eau seront toujours présentes en 2027 et s'il existe un risque de ne pas atteindre les objectifs.

L'état des lieux correspondra donc à l'exercice auquel tous les participants seront associés à partir de février. L'interface graphique, pour sa part, permet de naviguer sur une carte du bassin et de repérer une masse d'eau précise. Chaque structure pourra ainsi prendre connaissance du diagnostic formulé par le bassin, donner son avis et ajouter des informations complémentaires de manière à éventuellement faire évoluer ce diagnostic.

Les organismes participants ne pourront formuler qu'un seul avis. M. POUPARD invite les participants à se manifester auprès de l'agence de l'eau s'ils ne se retrouvent pas dans cette liste.

Il souhaite par ailleurs présenter les progrès obtenus ces dernières années sur l'état des masses d'eau. Un important effort de restauration de la continuité écologique a ainsi été entrepris, notamment en Normandie. La comparaison entre la carte de 2013, date du dernier état des lieux, et la carte actuelle montre une amélioration très nette.

Plusieurs améliorations sont également constatées au niveau des rejets de macropolluants, telles que la capacité du milieu à être oxygéné au encore en matière de rejets d'azote, de phosphore et de matières en suspension. En revanche, les pollutions diffuses ne connaissent pas de réelles améliorations. En effet, si les quantités d'azote épandues ont tendance à stagner, elles ne diminuent pas.

La part de prairie permanente dans la surface agricole utile (SAU) est notamment présentée à travers deux cartes qui utilisent le rouge pour exprimer une bonne quantité de prairie et le vert pour une faible quantité. Une surface en prairie qui diminue implique notamment plus de terres labourables et donc plus d'azote épandu.

M. POUPARD conclut que les réunions de comité de bassin en 2019 seront l'occasion de continuer à présenter ces résultats.

**M. SAUVADET** estime qu'inverser les couleurs aurait été plus préférable.

**M. POUPARD** répond qu'il n'a pas la maîtrise de la carte, mais reconnaît la justesse de la remarque. Des changements seront donc apportés dans le document définitif.

**M. MARCOVITCH** souligne que lors de la C3P, sur la partie agricole, une augmentation très nette des nitrates entre 1970 et 2010 a été constatée. Toutefois, depuis 2013, la tendance est à la stabilisation, voire à la diminution dans certaines zones. En conséquence, même si

les cartes dressent un constat terrible, la situation est moins grave aujourd'hui qu'elle ne l'a été.

**M. SAUVADET** confirme que les pratiques du monde agricole ont considérablement évolué. Des efforts considérables ont été effectués. L'incidence économique joue également un rôle. Le monde agricole se montre ainsi plus sensible à ces sujets.

**M. JUILLET** estime qu'il convient de veiller aux informations données par les cartes. Des pas de temps plus courts sont nécessaires, notamment pour traduire l'évolution réelle auprès de tous les publics. Ils pourraient ainsi s'appuyer sur les programmes de l'agence. Présenter des résultats négatifs risque d'entraîner le découragement des différents acteurs et avoir un impact négatif sur le travail au sein du comité de bassin.

**M. MAHEUT** s'étonne que le comité régional de la conchyliculture et de la mytiliculture, ainsi que le comité régional des pêches ne figurent pas dans la liste des organismes engagés dans le diagnostic. Il souhaite que ces deux comités reçoivent les informations. M. MAHEUT insiste sur l'importance de la qualité de l'eau puisque le littoral est fortement impacté par l'amont.

**M. DESLANDES** demande si les critères du diagnostic sont les mêmes que ceux utilisés lors du précédent diagnostic. Il souhaite également savoir si ces éléments sont similaires pour tous les Etats européens.

**Mme BLANC** tient à remercier M. MARCOVITCH et les membres du GT pour le travail effectué. Elle précise que les instances mentionnées par M. MAHEUT seront ajoutées à la liste.

Mme BLANC rappelle ensuite que le projet prévoit plusieurs phases ; les premiers résultats présentés concernent ainsi uniquement les rejets. La question de l'évaluation de l'état des masses d'eau, dont les indicateurs changent à chaque cycle, tous les six ans, n'a ainsi pas encore été abordée.

De nouveaux indicateurs sur l'état biologique des masses d'eau existent par ailleurs. L'agence de l'eau s'est engagée à faire deux états des lieux. Le premier comparera l'état des masses d'eau de 2019 à celui de 2013, avec les indicateurs utilisés en 2013. Le second répondra aux nouveaux indicateurs que le ministère demande de prendre en compte pour l'état des lieux de 2019.

Les cartes présentées par M. POUPARD ne traduisent donc que les rejets. Aucun changement d'indicateur n'intervient pour les collectivités ou les industriels. Une vraie baisse a été observée sur la durée. La prise en compte d'une durée longue a permis d'observer un progrès continu.



S'agissant de l'agriculture, les cartes montrent un progrès sur les nitrates ces dernières années. En revanche, une inquiétude persiste sur les phytosanitaires, tandis que les retournements de prairies restent un sujet majeur. Mme BLANC souligne que les services de l'agence et le GT présidé par M. MARCOVITCH ont vraiment à cœur de montrer les progrès réalisés, quels que soient les domaines.

En raison de l'inertie parfois très longue des milieux naturels, une progression plus lente des masses d'eau est envisagée en dépit de la diminution des pressions. La baisse des concentrations des rejets est ainsi possible sans entraîner le bon état immédiat des masses d'eau, d'autant que les critères pour une masse d'eau en bon état sont extrêmement exigeants. En conséquence, il sera nécessaire de mesurer le progrès des masses d'eau et non uniquement le taux de masse d'eau en bon état, au risque d'aboutir à des résultats décevants.

**M. POUPARD** explique qu'en ce qui concerne les critères d'évaluation, la cohérence entre Etats membres est une vraie question à laquelle veille la commission européenne. L'exercice d'intercalibration permet notamment de s'assurer que les indicateurs utilisés par les uns et les autres donnent les mêmes résultats. La commission européenne a ainsi estimé que l'indice précédent était insuffisant pour certains Etats membres, c'est pourquoi le passage à l'indice I2M2 a été décidé.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** estime que l'intérêt de cette politique vis-à-vis des masses d'eau, consistant à remonter de l'état aux pressions, puis des pressions aux déterminants, est évident. Par exemple, l'Union européenne avait décidé que les agriculteurs qui consacraient une partie de leur surface à des infrastructures d'intérêt écologique voyaient ces surfaces ne plus être comptabilisées dans la SAU. L'effet sur les pratiques des agriculteurs a été calamiteux.

M. CHEVASSUS-AU-LOUIS demande, en conséquence, si cet état des lieux permettra de remonter de la pression au déterminant.

**M. POUPARD** répond que cette étape relève du SDAGE. L'état des lieux constitue un préambule, alors que le SDAGE contient la définition des objectifs, des moyens et de la mise en œuvre dans les politiques de l'agence de l'eau et de l'État. Un certain nombre d'éléments échappent par ailleurs à la compétence du bassin. Même si le programme de mesures (PDM) sera esquissé dans l'état des lieux, M. POUPARD estime que les questions soulevées par M. CHEVASSUS-AU-LOUIS relèvent du SDAGE.

**Mme BLANC** rappelle l'organisation, l'été dernier, d'un séminaire de prospective conjoint du conseil scientifique et du comité de bassin sur les scénarios tendanciels, au cours duquel la question des déterminants et des leviers d'action a été abordée. Elle confirme ensuite que le SDAGE et le programme de mesures qui déterminent le programme d'action répondent aux enjeux du bon état des masses d'eau.

**M. MARCOVITCH** demande si une révision de la directive cadre est envisagée pour modifier le critère « one out, all out ». Il s'enquiert du rôle des agences de l'eau pour défendre cette position.

**Mme BLANC** précise que l'exercice en cours à la commission européenne est un exercice de revue et pas encore un exercice de révision. En langage européen, une revue est un moment où une directive est réexaminée ; à l'issue de ce travail, la décision est prise de la réviser ou non.

A priori, la commission est encore au stade de la revue. Elle consulte les parties prenantes pour savoir si la directive doit être révisée ou non. La position française demande un cycle supplémentaire au-delà de 2027 et requiert la sortie du principe « one out, all out ». Ce principe rend en effet extrêmement difficile l'atteinte du bon état d'une masse d'eau, car celle-ci doit être parfaite sur tous les déterminants. Si le résultat est insuffisant sur l'un des paramètres, la masse d'eau n'est pas considérée en bon état. Cette demande française est pour l'instant refusée par la commission européenne et peu d'espoir de l'obtenir subsiste. Aucun pays n'a, en outre, publié son état des lieux 2019, puisque le travail est en cours. Mme BLANC considère que la sortie des résultats des états des lieux 2019 amènera une renégociation de la directive, car le chemin est long avant que 100 % des masses d'eau soient en bon état.

**M. GOELLNER** ajoute que l'exercice peut être mené, même s'il n'est pas pris en compte au niveau européen. La commission européenne ne considère pas, en effet, le fait que des masses d'eau soient en mauvais état en dépit d'améliorations sur certains déterminants. Ces dernières constituent pourtant un élément essentiel devant être retenu dans l'état des lieux et dans le futur SDAGE.

**M. SAUVADET** souligne que les sanctions financières non négligeables prévues en cas de non-atteinte des résultats constituent un risque.

**M. GOELLNER** estime prématuré d'évoquer ces sanctions. L'expérience montre qu'avant d'engager des contentieux, la commission est assez intelligente pour mesurer l'ampleur des efforts accomplis et les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints. Il n'est donc pas utile de craindre un couperet automatique.

**M. VICAUD** considère que le bilan ne sera ni totalement positif, ni totalement négatif, mais qu'il se situera entre les deux. La France doit être en mesure de mettre ses progrès en avant, quand elle a plutôt tendance à noircir sa situation à Bruxelles.

M. VICAUD souligne ensuite que les membres ont bien reçu le courrier du président M. SAUVADET informant de la consultation du 2 novembre au 2 mai prochain, à propos du futur SDAGE et du futur plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Il évoque toutefois la complexité des deux documents de base que sont la présentation des enjeux de l'eau sur le bassin et du risque inondation, ainsi que des questionnaires. Un pseudonyme dédié est notamment nécessaire pour répondre à chacun des enjeux. En conséquence, cette trop grande complexité empêchera de mobiliser le grand public.

**Mme BLANC** estime que le document vu en comité de bassin présente une certaine pédagogie. Ce type de consultation s'adresse à un public déjà un peu initié aux enjeux. En tout état de cause, il serait illusoire de penser qu'un public très large puisse être intéressé aux enjeux de la DCE. Le questionnaire interactif reste cependant un peu compliqué. Mme BLANC s'engage à vérifier si l'accès au questionnaire peut être simplifié.

**M. MARCOVITCH** fait remarquer que ce questionnaire s'adresse au grand public ; le questionnaire spécialisé est prévu en février.

**M. LECUSSAN** estime qu'un progrès a été fait, car les réponses ne figurent pas dans la question. Le document, malgré une certaine lourdeur, fournit des éléments de réflexion pour émettre une opinion réelle sur les sujets traités. L'analyse sera peut-être plus compliquée, mais plus juste et plus réelle que ce qui a été fait par le passé. Il suffirait d'un peu d'effort pour lire l'entièreté de cet intéressant document, dont M. LECUSSAN remercie les auteurs.

S'agissant de l'état des lieux, la méthodologie est bien décrite, l'évaluation et les travaux effectués par les experts de l'agence de l'eau pour définir les pressions sont transparents. Ces pressions représentent le point crucial, car le SDAGE et le PDM en découlent ainsi que les sommes qui devront être investies.

Le site web est par ailleurs très bon, même si un effort général doit être entrepris afin de l'utiliser, et pour donner une vision des acteurs sur les résultats qui seront transmis.

Il n'est, en outre, pas possible d'interroger tout un chacun. Le choix a été fait de ne pas interroger les acteurs intermédiaires, lesquels devront pourtant synthétiser les informations recueillies auprès de leurs membres.

**M. POUPARD** signale que les acteurs locaux seront accompagnés par l'agence de l'eau et les services déconcentrés de l'État.

**M. SAUVADET** estime qu'il sera nécessaire d'aborder cette question avec Mme GAILLARD qui préside le GT « eau solidaire et durable ».

**Mme BLANC** indique qu'il existe bien deux sites internet différents, un pour le grand public, et un second qui permet de consulter les acteurs locaux sur l'état des masses d'eau. Il est très important que tous les membres du bassin relayent cette information auprès des acteurs locaux.

**M. SAUVADET** persiste à dire que les élus locaux doivent avoir une connaissance des sujets et doivent se lancer dans ce débat. Il reconnaît que l'entrée dans le débat est difficile et devient vite une affaire de spécialistes.

**Mme de PAMPELONNE**, récemment nommée au comité de bassin, demande si des formations à destination des élus existent.

**Mme BLANC** répond être à la disposition de Mme DE PAMPELONNE pour en parler après le comité de bassin. Deux types de formations existent, les unes dédiées aux élus du comité de bassin, les autres s'adressant plus spécifiquement au terrain (classes d'eau).

**M. SAUVADET** souligne la nécessité de concevoir un livret de synthèse afin de préciser certains éléments comme la fonctionnalité de chaque document administratif ou le rôle des acteurs de l'eau. Ce livret serait utile pour un nouveau membre ou pour être diffusé aux différents acteurs.

**Mme BLANC** précise qu'un dossier est envoyé à tous les nouveaux membres du comité de bassin.

**M. SAUVADET** note la difficulté de maîtriser les sigles.

**M. FERLIN** fait part de sa satisfaction de participer au groupe de travail « état des lieux ». Il constate que la discussion est très ouverte ; les observations sont par ailleurs prises en compte par le groupe de travail et les services de l'agence de l'eau. M. FERLIN souhaite, pour sa part, positiver sur l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau. Il explique que l'avancement en Normandie est effectif.

Des marges de progrès existent cependant, car plusieurs dossiers phares sont encore en voie de mises en route comme le dossier de la Sélune, les ouvrages de Vezins et de la Roche-qui-Boit, ou encore de Pont-Audemer, qui ouvrira de nombreux kilomètres à la restauration de la continuité écologique.

Un indicateur important de la réussite de ce programme repose ainsi sur le nombre de kilomètres ouverts en Normandie, en l'occurrence 850 kilomètres de cours d'eau au cours du dernier programme, ce qui est colossal.

Par ailleurs, la suppression des obstacles à la continuité écologique représente une renaturation naturelle des cours d'eau en amont de ces anciens obstacles. Cette renaturation n'est pas forcément comptabilisée dans les opérations de restauration identifiées dans les travaux de l'agence de l'eau.

**M. BOUQUET** précise faire partie du groupe de travail EDL et confirme le travail studieux qui s'y déroule.

**M. SAUVADET** souligne que ce point ne prévoit pas de délibération. En conséquence, le comité de bassin aura l'occasion de revenir sur l'état des lieux lors de la prochaine réunion.

### **3. Bilan à mi-parcours du programme de mesures 2016-2021 (délibération)**

**M. POUPARD** indique que le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM), reprenant chacune des masses d'eau afin d'envisager les actions permettant leur remise en bon état.

Le coût de toutes les actions à mener est estimé à 6,5 milliards d'euros. Les actions sont déclinées dans les cinq grands thèmes du SDAGE et seront mises en œuvre par les acteurs locaux ou maîtres d'ouvrage.

Trois ans après l'initiation du programme de mesures, 57 % du montant prévisionnel des actions est engagé ou soldé, ce qui constitue un très bon chiffre. Une disparité apparaît cependant entre les différentes thématiques. Ainsi, une bonne avance sur les pollutions ponctuelles, un léger retard sur les pollutions diffuses et une forte avance sur la protection et la restauration du milieu sont constatés.

41 % des actions sont engagées ou terminées. L'effort doit être maintenu sur la gestion des eaux pluviales, sur la protection des zones humides et sur la restauration des milieux, notamment l'hydromorphologie, permettant que la rivière circule librement sans obstacle. Du travail reste à effectuer sur l'ensemble du bassin.

Le rapport à la commission européenne confirme par ailleurs un léger retard sur certaines mesures.

Globalement, l'état d'avancement est cependant tout à fait satisfaisant. M. POUPARD note une très bonne appropriation de ce PDM, et de sa mise en œuvre, par l'ensemble des acteurs du bassin. Un grand nombre de mesures du programme de mesures est financé par le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

L'effort ne doit toutefois pas être relâché, le 11<sup>e</sup> programme eau et climat 2019-2024 de l'agence de l'eau devant permettre d'aller en ce sens.

Le programme de mesures a été dimensionné en 2007 en fonction des capacités de l'époque. L'objectif de l'élaboration du prochain programme de mesures à partir de l'état des lieux actuellement en élaboration sera de déterminer les actions à poursuivre pour continuer vers le bon état des eaux.

**Mme CROSNIER** indique que les causes des retards et difficultés constatés ont été identifiées :

- le temps nécessaire à l'engagement et à la mise en œuvre des actions avec des processus longs, en particulier l'élaboration des plans d'action sur les captages ou les opérations de restructuration de la continuité écologique ;
- des politiques publiques non convergentes avec les objectifs de la DCE, par exemple la politique agricole commune (PAC) ou la politique relative aux énergies renouvelables ;
- des éléments externes qui limitent les leviers d'intervention, comme un cadre budgétaire contraint et un cadre juridique contraint pour les interventions en domaine privé, notamment pour la restauration des milieux qui conduit à des délais de concertation importants et à la mise en place d'une gouvernance adaptée pour disposer d'une maîtrise d'ouvrage ;
- l'acceptation, par les acteurs, de la politique de l'eau en général, comme des oppositions structurées de riverains ou l'inertie du milieu qui rend l'impact des actions moins visible.

Mme CROSNIER souligne que ces constats sont partagés à l'échelle nationale concernant ces thématiques. Les éléments d'explication sont des éléments communs à l'ensemble des bassins. En dehors des moyens consacrés à la concertation pour expliquer et mettre en œuvre le PDM, les causes identifiées correspondent à des décisions qui ne relèvent pas du niveau du bassin.

Aucune proposition de nouvelles mesures ne sera faite pour la période 2019-2021, mais il est essentiel d'assurer une priorisation accrue des actions pour améliorer la mise en œuvre du PDM. Cette priorisation sera réalisée d'une part par la mise à jour des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) et, d'autre part, par la mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention qui constitue une contribution essentielle.

Mme CROSNIER déclare qu'il est proposé un avis stipulant que l'avancement global du PDM est satisfaisant tant d'un point de vue financier qu'opérationnel, malgré des retards sur la protection des captages. Une vigilance sur la restauration et la renaturation des milieux est à assurer. Il est donc proposé au comité de bassin d'émettre un avis favorable sur la poursuite du PDM en l'état sans ajout de mesures supplémentaires particulières, et de reconnaître le 11<sup>e</sup> programme d'intervention comme contribution essentielle à la mise en œuvre du PDM.

**M. ALBANEL** note que ce rapport sur le PDM fait état d'injonctions contradictoires, notamment entre certaines directives, et de difficultés sur le terrain entre les représentants de l'État et les maîtres d'ouvrage. Il n'est par ailleurs pas facile de motiver les maîtres d'ouvrage privés et l'État dispose de tout un arsenal pour les contraindre.

La rédaction du paragraphe 2 dans ce rapport montre un débat dépassé par rapport à la situation actuelle. Une évolution apparaît au regard ce qui fondait le PDM, en l'occurrence des plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP). Aujourd'hui, les mesures se font sans hiérarchisation des priorités et d'adaptation aux moyens.

Une difficulté émerge vis-à-vis des maîtres d'ouvrage en cas de trop grand écart entre la notion de franchissement d'ouvrage et celle d'effacement. Or, cet écart a été considérablement élargi dans le 11<sup>e</sup> programme.

Par ailleurs, l'administration doit mieux respecter les maîtres d'ouvrages, mettre en place une véritable politique de concertation et davantage étudier au cas par cas. Un travail important doit être mené sur le terrain en essayant de convaincre et non d'obliger au moyen d'outils juridiques.

**M. SAUVADET** demande ce qui pose problème dans ce paragraphe.

**M. ALBANEL** précise que seul l'État semble travailler. Les maîtres d'ouvrage sont considérés comme des fauteurs d'inertie qu'il faudra contraindre à des moyens juridiques plus importants afin de réaliser le programme de mesures. Or, la concertation est indispensable pour la bonne marche du programme. Celle-ci est cependant absente de ce paragraphe qui ne mentionne que les moyens coercitifs de l'État.

**M. SAUVADET** pense que le travail doit se poursuivre en concertation avec les maîtres d'ouvrage. Il serait possible de trouver une formule.

**M. ALBANEL** rappelle que le comité national de l'eau (CNE) a créé un groupe de travail remettant à plat l'esprit dans lequel il faudrait travailler pour prioriser la continuité biologique.

**M. SARTEAU** estime que l'écoute et la pédagogie sont indispensables. Sans évoquer de contraintes, il y a un moment où la loi doit être suivie, surtout sur une période longue. Dans un certain nombre de cas, rien ne se passe si des actions ne sont pas entreprises par l'État. La DCE n'est pas une fin en soi. Il est nécessaire d'expliquer pourquoi des aménagements doivent être réalisés en fonction de considérations telles que l'écologie des rivières, et affirmer que le bon état des cours d'eau a des conséquences sur le bon état de l'eau consommée. Il faut savoir expliquer, écouter, proposer et envisager différentes hypothèses possibles, et agir si cela est indispensable.

**M. SAUVADET** considère que l'intérêt privé ne peut pas primer sur l'intérêt général. Pour sa part, il rejoint l'opinion de M. SARTEAU et pense que rien de solide ne se construit si ce n'est dans la concertation et l'appropriation des enjeux. M. SAUVADET comprend cette préoccupation, qu'il avait exprimée au comité de bassin.

**M. ALBANEL** considère qu'il ne faut pas perdre de vue l'aspect sociologique des habitants d'un secteur donné, habitués à un schéma particulier. La partie photographique permet de démontrer que redonner un nouvel aspect est possible. Avant le démarrage des opérations, un effort d'explication est essentiel.

**M. SEIMBILLE** fait référence à un passage du document relatif à la question de la gouvernance. Lors de la création de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), du fait de la redistribution des compétences, des retards seront inévitables.

Par ailleurs, en page 71 une phrase précise que « la réforme conforte également la solidarité territoriale ». M. SEIMBILLE considère au contraire que la solidarité territoriale est mise à mal par la GEMAPI.

Ainsi, aujourd'hui, des secteurs entiers ne participent plus à la solidarité de bassin. De plus, les contraintes budgétaires n'arrangent rien. Il n'est donc pas étonnant que des retards existent dans la mise en œuvre des actions. Ce constat ne remet pas en cause l'avis qui sera donné par le comité de bassin, mais M. SEIMBILLE pense que tout doit être mis en œuvre pour que les acteurs partagent.

**M. SAUVADET** demande si une proposition pour le texte existe.

**M. SEIMBILLE** répond par la négative. Le texte mentionne par ailleurs qu' « Il n'est pas prévu de rapporter à la commission européenne un retard sur les mesures relatives à la gouvernance ». M. SEIMBILLE estime que, dans la réalité, la gouvernance a été mise à mal et constitue une des causes des retards. Il ajoute qu'il ne demande pas de modification du texte.

**M. SAUVADET** affirme qu'il est possible d'ajouter le « travail d'optimisation et d'organisation territoriales pour répondre aux enjeux ».

**M. GOELLNER** précise qu'une modification d'une telle importance que la création de la compétence GEMAPI est longue à mettre en œuvre. Les études montrent que les choses se mettent en place.

**M. SAUVADET** pense qu'il faut considérer le texte et son adaptation aux réalités territoriales.

**M. VICAUD** s'interroge sur la difficulté réelle à avoir une approche intégrée des politiques, lesquelles sont définies en silo. Ceux qui doivent intégrer les politiques sont ceux qui les mettent en place, à savoir les territoires. Chaque territoire doit ensuite rapporter en silo. Il n'existe pas d'instance d'intégration. M. VICAUD souligne les problèmes à travailler sur le terrain pour intégrer toutes les politiques.

En conséquence, il est indispensable de considérer cette intégration. Enfin, les politiques européennes sont également construites en silo, les unes à côté des autres, sans une vraie convergence.



**M. LECUSSAN** met l'accent sur la formulation du document et fait le lien avec la présentation. La page 7 mentionne ainsi que « les services de l'État et ses établissements publics sont bien sûr en première ligne pour appliquer le SDAGE et mettre en œuvre le programme de mesures ». Or, sur le graphique qui figure en dessous, il est mentionné que l'État n'est responsable que de 7 % des actions. Par ailleurs, la page 9 précise que « L'État et ses établissements publics ont de nombreux partenaires qui jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du PDM ». Cependant, l'État n'a pas de partenaires, mais les maîtres d'ouvrage ont l'État pour partenaire.

M. LECUSSAN propose une modification de l'avis.

**M. GOELLNER** précise que les aides de l'agence de l'eau et la police sont des moteurs importants.

**M. LECUSSAN** ne le conteste pas. Il ajoute qu'ils représentent des systèmes de soutien.

M. LECUSSAN propose de corriger la proposition d'avis du comité de bassin et d'ajouter « élaboré et adopté par le comité de bassin ». En effet, ce n'est pas le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau, mais un programme du comité de bassin que l'agence de l'eau doit mettre en œuvre.

**M. BOUQUET** revient sur la phrase « validé par le comité de bassin ». Ce programme doit rester celui de l'établissement.

**Mme BLANC** déclare qu'elle est tout à fait d'accord pour inscrire « élaboré par le comité de bassin ». Le 11<sup>e</sup> programme demeure celui de l'agence de l'eau.

**M. CHOLLEY** souhaite émettre une remarque sur la rédaction de l'avis. Dans le premier considérant, le fait que l'état des masses d'eau est globalement satisfaisant n'est pas repris pour passer directement à « identifie des retards ». M. CHOLLEY demande si l'omission de l'état globalement satisfaisant est volontaire.

**M. SAUVADET** annonce que la rédaction sera reprise sur la base des amendements et qu'elle sera soumise au vote.

**M. ZAMORANO** sollicite des détails concernant les retards sur les captages mentionnés dans le premier considérant de l'avis. Le document précise notamment en page 21 qu'une centaine d'actions autour du programme d'actions seront menées sur les aires d'alimentation de captages (AAC).

**M. BOUQUET** s'interroge sur la pertinence de la dernière C3P. Des observations y ont été faites et c'est la deuxième fois qu'elles ne figurent pas dans le document. La réflexion de M. ZAMORANO lui apparaît en outre pertinente. L'information donnée est celle d'un retard sur les captages. En réalité, l'ensemble du programme est en avance, mais la protection des captages l'est moins. M. BOUQUET se déclare surpris, car ce constat avait été énoncé en C3P.

**M. JUILLET** rappelle qu'au cours de la C3P, d'une part, la mise en valeur des actions engagées avait été affirmée, et d'autre part, que globalement le 10<sup>e</sup> programme était en avance dans un certain nombre de cas. Il est vrai que certains points sont en retard et il est dommage de les mettre en lumière, car des efforts ont été entrepris dans tous les domaines.

Des points positifs avérés doivent par ailleurs être mis en avant. Ainsi, une vraie volonté globale de travailler ensemble est présente. La construction du 11<sup>e</sup> programme, malgré les contraintes gouvernementales, permet d'avancer.

**M. DUPRAY** énonce que malgré les deux points de retard dans le diaporama, il a bien été expliqué que l'avancement du PDM est correct. Cependant, au moment du dimensionnement du PDM, des choix ont été faits à un niveau d'ambition atteignable qui n'est pas l'objectif maximal.

Cette question du dimensionnement et du niveau d'ambition sur les captages et la continuité est traduite par ces termes, lesquels ne sont sans doute pas les plus adaptés.

**M. BOUQUET** pense que la phrase « renforcer les efforts dans le cadre de la protection des captages » serait plus adéquate.

**M. GUERQUIN** demande comment l'absence d'ajout de mesures peut être comprise, quand elle peut être assimilée à de l'inaction ou résultant d'un siphonage des fonds de l'agence de l'eau par l'État. Il estime que cette question devrait être posée à chaque réunion du comité de bassin.

La pression sur les consommateurs n'a cependant pas été augmentée. Toutefois, des voix se font entendre pour dire que de l'argent censé être attribué à l'écologie ne l'est pas, ce qui incrimine le siphonage des fonds de l'agence de l'eau par l'État.

**M. LEVEL** fait remarquer que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront en ordre de marche au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les mesures connaîtront notamment un vrai coup d'accélérateur dans quelques mois, lorsque l'ensemble du territoire sera mis en place.

**M. SAUVADET** propose un vote sur les amendements et s'enquiert des oppositions sur le premier paragraphe.

***L'amendement est adopté.***

**M. MARCOVITCH** propose que soit rajouté « élaboré et voté à l'unanimité par le comité de bassin ».

**M. SAUVADET** s'enquiert des objections à cette modification.

***L'amendement est adopté.***

M. SAUVADET propose de modifier l'article unique et de remplacer « absence d'ajout » par « poursuivre ».

**M. BOUQUET** souligne que le programme en lui-même est une mesure.

**M. SAUVADET** s'enquiert des oppositions.

***L'amendement est voté.***

M. SAUVADET propose de rajouter « rappelle la nécessité de l'optimisation d'une organisation pertinente sur les territoires ».

**M. BOUQUET** précise qu'il s'agit du rapport de l'État qui accepte l'amendement proposé.

**M. SAUVADET** demande la correction du passage comprenant les maîtres d'ouvrages et l'État afin de mentionner la primauté de l'ouvrage.

***En l'absence d'opposition, la modification est approuvée.***

Pour le troisième point, M. SAUVADET propose de rajouter « en concertation » avec les maîtres d'ouvrages.

**M. GOELLNER** précise que lorsqu'une mesure est prévue dans le PDM, une discussion et une concertation intègrent ces objectifs contradictoires. Les DRIEE et les directions départementales des territoires (DDT) portent les objectifs de développement des énergies renouvelables. Ces difficultés montrent que l'état d'avancement n'est pas aussi développé qu'espéré.

**M. VICAUD** se déclare très gêné par l'expression « en concertation » avec le maître d'ouvrage, car le responsable de l'application de la politique est le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage est celui qui met en œuvre.

**M. SAUVADET** répond de ne pas oublier le rôle prescriptif de l'État dans sa mission.

**M. GOELLNER** précise qu'un exercice de reporting à la commission européenne a lieu et que c'est bien l'État qui se charge de ce rôle pour la DCE.

**M. SAUVADET** rappelle la primauté de l'État. Aucun droit privé ne prime sur le droit général et sur l'État de droit. M. SAUVADET s'enquiert des oppositions sur cette proposition.

***La proposition est adoptée.***

M. SAUVADET propose d'adopter l'avis sur lequel le comité de bassin est sollicité par le Préfet.

**M. LECUSSAN** souligne l'expression « offices de l'eau ». Or, le PDM est celui de Seine-Normandie. M. LECUSSAN demande la correction de cette erreur.

**M. SAUVADET** s'enquiert des oppositions sur l'avis.

***L'avis ainsi rédigé est adopté.***

**4. Présentation de l'agence française pour la biodiversité, programme d'action et projet de fusion avec l'ONCFS (information)**

**M. AUBEL** remercie le comité de bassin pour cette invitation à venir présenter l'AFB et le projet de fusion avec l'ONCFS. Il rappelle que les liens entre l'AFB et les agences de l'eau sont forts, importants et essentiels. Ces liens sont anciens, puisque l'AFB a été constituée par le regroupement de quatre établissements, dont l'Onema (Office national de l'eau et des

milieux aquatiques) qui entretenait une relation privilégiée avec les agences de l'eau. L'AFB souhaite poursuivre cette relation.

M. AUBEL remercie Magali CHARMET, la directrice régionale Ile-de-France, également coordonnatrice de bassin pour l'AFB et qui le représente à ce comité de bassin. Il souhaite présenter ce qu'est l'AFB et parler de quelques sujets communs aux deux agences.

L'AFB a été créée pour répondre aux difficultés auxquelles sont confrontées les sociétés humaines au regard de l'état de la biodiversité. Cette dernière ne se porte pas bien en effet et il est nécessaire de s'en préoccuper.

La biodiversité est une responsabilité et une des compétences partagées par l'Etat et les régions. Faisant le constat de ces responsabilités, le positionnement choisi est celui d'une agence cœur de réseaux. L'AFB ne se positionne pas comme une agence hégémonique, mais comme une agence qui souhaite créer des synergies dans la concertation.

En conséquence, le sujet doit être introduit dans la société en tant qu'enjeu à relever.

M. AUBEL esquisse un rapide balayage des missions de l'AFB, reprenant un volet sur les données et les connaissances. L'AFB coordonne le système d'information sur l'eau qui est un outil partagé fonctionnant avec tous les acteurs. La loi a notamment confié à l'AFB la responsabilité de mettre en place un système d'information sur la biodiversité. Le ministère a également confié à l'AFB la gestion de l'observatoire national de la biodiversité.

L'appui aux politiques publiques fait partie du cœur de métier de l'AFB. Le plan biodiversité a été adopté en juillet dernier. Il constitue un plan interministériel visant à relancer la dynamique autour de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et à préparer les échéances post 2027 avec la troisième stratégie nationale pour la biodiversité.

L'AFB est gestionnaire en direct d'aires protégées, en l'occurrence les neuf parcs naturels marins. Les parcs nationaux sont des établissements publics en propre et indépendants, mais sont rattachés à l'AFB. La loi confère également à l'AFB un rôle d'animation de tous les réseaux de gestionnaires d'aires protégées.

L'AFB joue par ailleurs un rôle en recherche et développement (R&D) en essayant de faire le lien entre la recherche et les gestionnaires. Elle a aussi un rôle dans la transmission d'information, notamment avec des sessions de formation pour des acteurs externes, et anime des centres ressources.

Les questions de police, judiciaire ou administrative, représentent un aspect important des fonctions de l'AFB. Les fonctions de police s'étendent de la prévention à la sanction. L'AFB fournit un appui aux services de l'État en matière de police administrative.

L'AFB dispose d'une mission forte de mobilisation et de sensibilisation de l'ensemble de la société. Une grande campagne de communication sera lancée en 2019. L'AFB mène également des mesures d'éducation à l'environnement et au développement durable ; elle anime aussi des réseaux notamment autour des aires marines éducatives. Ainsi, un beau projet est né en Polynésie, dans lequel une zone côtière ou marine est confiée à une école. M. AUBEL ajoute qu'il apprécie beaucoup cette démarche citoyenne qui conduit à instruire des enfants à propos de la conciliation de la biodiversité et le respect des usages.

L'AFB compte 1 300 agents dont 350 dans les directions métiers ; la plupart se trouvent donc dans les territoires. Une unité mixte de service avec le Museum national d'histoire naturelle existe par ailleurs. Sept directions régionales de l'AFB correspondent au découpage administratif, auxquelles il faut ajouter trois directions interrégionales.

Les actions en collaboration avec l'agence de l'eau Seine-Normandie sont la connaissance, un appui technique en cas de planification, le rapportage des directives « Nature » à la commission européenne, les actions de R&D. L'AFB anime ainsi un site de démonstration d'actions de restauration hydromorphologiques. Il est en effet important de regarder les actions entreprises dans les territoires, d'en tirer les enseignements et de justifier que ces actions sont un succès. Ces retours d'expérience sont indispensables.

M. AUBEL précise le dispositif « territoires engagés pour la nature » dans lequel la collaboration avec l'agence de l'eau est étroite. Ce dispositif fait partie du plan pour la biodiversité qui lui-même contient l'idée de mobiliser la société d'ici à 2020, date à laquelle la France accueillera le congrès mondial de la nature. Ce dispositif vise à valoriser les actions existantes, à accompagner les acteurs, à faire des retours d'expérience et, à terme, à pouvoir flécher des financements existants sur ces territoires.

M. AUBEL aborde la question du budget. Ce dernier est de 245 millions d'euros provenant des agences de l'eau et des redevances. Ce montant n'est pas destiné à l'AFB. La dernière loi de finances a mis fin au financement des parcs nationaux par le programme 113 et aux subventions en charge du service public. Le financement des parcs nationaux est maintenant assuré par les redevances.

Concrètement, cette somme est versée à l'AFB qui n'est qu'une sorte de boîte aux lettres. Un arrêté ministériel reverse ce montant de 65 millions d'euros aux parcs nationaux, qui stipule quelle somme revient à chaque parc.

Le conseil d'administration de l'AFB n'exprime pas d'avis sur ces 65 millions d'euros. La somme restante pour l'agence elle-même est de 180 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent 41 millions d'euros sur le volet national Ecophyto issu des redevances pour pollutions diffuses.

M. AUBEL précise avoir lu dans la presse que le budget de l'AFB était passé de 180 à 245 millions d'euros ; il tient à rappeler la véracité de ces chiffres mais ajoute que son propos ne vise pas à minorer les conséquences sur les budgets des agences de l'eau.

Le budget de l'AFB se répartit respectivement entre 120 millions d'euros pour les salaires et 100 millions d'euros pour les interventions. Les interventions consacrent, quant à elles, 41 millions pour le volet national du plan Ecophyto, dans le cadre d'une maquette de dépense fixée par un comité d'orientation stratégique présidé par le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition écologique et solidaire. L'AFB instruit les dossiers en fonction de la façon dont la maquette a été fixée. L'AFB dispose également d'une enveloppe fermée de 30 millions d'euros pour la solidarité interbassins. L'AFB joue, pour la Corse et les outre-mer, le rôle des agences de l'eau en métropole, même si le rôle de l'AFB pour la Corse s'arrête fin 2018. La dernière enveloppe est de 30 millions d'euros, dont 15 millions d'euros sur la R&D, 8 millions sur les systèmes d'information, et le reste pour des interventions et des partenariats récurrents qui peuvent concerner de nombreux types d'acteurs, comme des

fédérations de pêches ou des ONG, mais aussi des appels à manifestation d'intérêt comme les Atlas de la biodiversité communale.

Le budget interventions de l'AFB était celui de l'Onema, mais avec un champ de compétences plus large. L'un des intérêts de la création de l'AFB est de sortir de la gestion en silos des différentes anciennes structures.

L'AFB doit faire face à une contrainte budgétaire, ce qui constitue un vrai sujet sur le financement des politiques de l'eau et de la biodiversité. L'AFB affirme ce point au ministre, tout comme les présidents des comités de bassin.

M. AUBEL rappelle que, notamment lors d'un séminaire à Marseille, l'AFB a travaillé avec l'ensemble des agences de l'eau pour définir quelques grands principes sur les interventions respectives. L'idée directrice est que les interventions prioritaires des agences de l'eau soient réalisées au plan local : action locale, impact local, maître d'ouvrage local. L'AFB se positionne plutôt sur des actions à portée nationale ou internationale et qui peuvent dépasser le cadre de bassin au sens interbassins ou interrégional.

M. AUBEL met en avant la dynamique de création des agences régionales de biodiversité (ARB), distinguant celles qui sont créées, celles qui le seront très prochainement, ou celles pour lesquelles les discussions sont en cours. M. AUBEL souligne qu'une région peut créer une ARB avec l'État, donc avec l'AFB. Aucun modèle n'est imposé, il n'y a pas de transfert de compétences, ni de coûts ou de moyens. La méthode consiste à mettre tous les acteurs en synergie. Les départements sont toujours associés à ces démarches, de même que les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les agences de l'eau, afin que chaque acteur coordonne, avec son niveau de responsabilité, une politique avec des objectifs en commun, notamment pour des stratégies régionales de biodiversité.

M. AUBEL aborde la fusion avec l'ONCFS pour créer un nouvel établissement. Les enjeux de biodiversité nécessitent un établissement public susceptible de contribuer à la mobilisation de la société. Le regroupement de l'AFB et de l'ONCFS donnera naissance à une force de frappe plus forte. Le projet de loi est très clair sur le fait que l'ensemble des missions des deux établissements est conservé. Les projets en cours seront donc poursuivis.

Les agences de l'eau resteront des partenaires privilégiés, ce qui ne signifie pas que des questions budgétaires s'imposent. Une collaboration étroite entre les agences de l'eau sera nécessaire pour que le budget du nouvel établissement lui permette d'assurer l'ensemble de ses missions.

**M. SAUVADET** souhaite bon courage à M. AUBEL pour la période qui s'ouvre et l'organisation de ce nouvel établissement. Il souligne que l'aspect financier n'est pas le seul point important ; la représentation des comités de bassin et des agences de l'eau au conseil d'administration dans ce nouvel établissement l'est tout autant.

**M. AUBEL** précise que l'établissement ne décide pas de la composition de son conseil d'administration, mais qu'il a rappelé à la rapporteure l'importance des comités de bassin et des agences de l'eau.

**M. SAUVADET** ajoute que le document transmis au nom des présidents des comités de bassin demandait la présence de représentants des présidents, ainsi qu'au niveau des directions générales des agences de l'eau.

**M. AUBEL** estime que le monde de la biodiversité et celui de l'eau ne sont pas séparés. La question du financement se pose de façon cruciale.

**M. SAUVADET** est d'accord avec les objectifs fixés par le Gouvernement, mais les moyens doivent être à la hauteur des ambitions. Il refuse que soit reproché aux acteurs de ne pas atteindre les objectifs faute d'avoir les moyens suffisants.

**M. CHEVASSUS-AU-LOUIS** note qu'il est acté que les agences de l'eau seront des acteurs importants dans le domaine de la biodiversité. Il se demande comment envisager un dispositif similaire pour voir comment l'agence de de l'eau Seine-Normandie et le comité de bassin développeront une politique pluriannuelle dans le domaine de la biodiversité.

En tout état de cause, il est inacceptable que l'agence de l'eau soit une simple caisse enregistreuse. L'agence de l'eau doit être proactive sur cette question, notamment en réfléchissant aux actions à mener et avec quelles ressources.

**M. MARCOVITCH** rappelle que l'ONCFS avait un budget non négligeable. Il demande s'il vient s'ajouter à celui de l'AFB.

**M. AUBEL** répond que les budgets s'ajouteront. A la suite de discussions avec le Gouvernement, l'ONCFS dispose de 21 millions d'euros en moins dans son budget, qu'il assumera sur la part de son fonds de roulement pour 2019. Le complément doit donc être trouvé pour les années suivantes.

**M. MARCOVITCH** estime que les agences de l'eau payeront.

**M. SAUVADET** rappelle que ces 21 millions proviennent de la baisse des permis de chasse. Le comité de bassin se saisira de cette question le moment venu. Il a clairement été dit aux parlementaires qu'il était hors de question de les récupérer sur les budgets des agences de l'eau. Cependant, la solution adoptée – le fonds de roulement – ne vaut que pour une année. Quoi qu'il en soit, il serait honteux et inacceptable, de demander aux agences de l'eau de payer.



**M. SARTEAU** s'exprime en tant que représentant des fédérations de pêches du bassin Seine-Normandie et président de la commission des milieux naturels (COMINA). Il considère que la biodiversité terrestre de proximité va avec l'eau. Il évoque un certain nombre d'inquiétudes, tout d'abord financières. Puisque les pêcheurs paient une redevance pour la protection du milieu aquatique, les chasseurs pourraient payer une redevance pour la protection de la biodiversité. M. SARTEAU souligne l'augmentation des tâches et la baisse des moyens, par exemple les missions d'appui technique dans les services départementaux.

**M. LAGAUTERIE** estime que la fusion AFB/ONCFS est une très bonne chose et que les synergies seront très intéressantes.

Il rappelle que l'un des thèmes majeurs de l'ONCFS était le développement de la chasse respectueuse de l'environnement. Il pose la question de savoir si toutes les missions de l'ONCFS seront reprises par l'AFB, et si celle-ci défendra le développement de la chasse.

M. LAGAUTERIE souligne que l'ONCFS poursuivra les mêmes missions alors que les chasseurs paient moins. Il partage l'avis de M. SAUVADET sur le fait de ne pas payer plus pour ce nouvel établissement. Il n'est pas hostile à l'idée de payer à condition qu'une nouvelle redevance soit créée.

Il serait par ailleurs regrettable que les synergies créées par cette fusion conduisent à une diminution des effectifs, puisqu'existe pour une fois une occasion d'augmenter l'action des services en utilisant les synergies à des fins techniques ou autres.

**M. COLLIN** considère nécessaire d'aborder la question des sols et des sédiments afin de faire le lien entre l'eau et la biodiversité. Aborder la question des sols nécessite aussi d'aborder l'agriculture.

**M. FERLIN** s'enquiert du nom futur de l'office. La position de France-Nature-Environnement (FNE) est que le mot chasse ne doit pas figurer dans ce nom.

**M. GRANIER** approuve l'utilisation du terme synergie dans la fusion mais estimerait regrettable que ces synergies ne permettent pas des économies.

**M. MOKTAR** s'exprime en tant que chasseur et administrateur de l'ONCFS. Il précise qu'un montant de cinq euros sera prélevé sur chaque permis de chasse pour la biodiversité.

La baisse du permis de chasse n'est pas un cadeau mais constitue la remise à niveau d'une résurgence du passé puisqu'il existait un écart important entre la redevance sur un permis départemental (44 euros) et celle d'un permis national (230 euros). Le Chef de l'État a compris que cette différence devait être gommée.

Quant au nom et à la présence ou non du mot chasse, M. MOKTAR propose de laisser agir le préfigurateur, M. DUBREUIL.

**M. ZAMORANO** considère qu'un conseil d'administration équilibré devra voir le jour, ce qui n'est pas le cas de l'actuel conseil d'administration de l'ONCFS dans lequel les chasseurs sont majoritaires.

**M. MAHEUT** note l'existence de quelques problèmes avec l'AFB dans les aires marines protégées. M. MAHEUT mentionne le mécontentement des professionnels de la pêche avec la décision de l'AFB à propos du parc éolien du Tréport. M. MAHEUT pensait que l'AFB allait protéger la ressource, alors que ce parc éolien détruit des zones de nurserie de poissons. Dans ce cas, l'AFB ne joue pas son rôle.

S'agissant de l'agence de l'eau, M. MAHEUT souligne l'importance de s'occuper du littoral. Or, les moyens accordés sont faibles.

M. MAHEUT souligne par ailleurs l'inquiétude des professionnels à propos de la chatière du projet Port 2000 qui se trouve dans la plus importante nurserie de bars de la Manche Est.

M. MAHEUT indique qu'il est très sensible aux enjeux de pollution dans l'estuaire de la Seine. Il demande si tous ces projets serviront à protéger la ressource halieutique. Malgré tous les projets, le poisson subsiste dans cette zone. M. MAHEUT estimait que la ressource allait être protégée avec l'AFB, mais il craint que ce ne soit pas le cas.

**M. AUBEL** indique que le regroupement de ces établissements permettra d'augmenter les moyens. Il espère que le schéma d'emploi du nouvel établissement sera épargné. La fusion autorisera une plus grande efficacité. Elle ne provoquera pas d'économies sur les interventions, mais sur les fonctions support. Toutefois, ces économies ne surviendront pas dans les premières années.

L'agroécologie et l'agriculture font par ailleurs partie du futur contrat d'objectifs et de performances. C'est un sujet majeur de l'AFB et du nouvel établissement.

Le nom sera choisi par le ministre. Une consultation des agents est en cours. La loi prévoit un conseil d'administration équilibré. M. AUBEL estime important d'avoir un système par collègue.

L'AFB contribue à la sauvegarde de l'environnement marin. Les moyens sont ainsi bien plus importants aujourd'hui que du temps de l'agence des aires marines protégées. La création de l'AFB n'a pas entraîné ces projets, mais un changement du code de l'environnement. Le conseil d'administration a effectivement donné un avis différent de celui du code de gestion. A part le représentant des pêcheurs, l'avis du conseil d'administration de l'AFB a été voté à la quasi-unanimité. M. AUBEL ne pense pas pour autant que les organisations non-gouvernementales (ONG) ont abandonné la protection des milieux. Il précise que l'AFB a un partenariat avec le comité national des pêches maritimes.

S'agissant de la chatière, M. AUBEL ne connaît pas le problème et précise que les autorisations sont données par les services de l'État et non par l'AFB. Il contactera le

directeur régional de l'AFB. Il concède que la conciliation des usages, des activités économiques et de la sauvegarde de la biodiversité n'est pas facile. M. AUBEL se déclare très attaché à la question de l'équilibre.

**M. MAHEUT** admet que le débat est intéressant. Il demande pourquoi les professionnels devraient s'interdire certaines zones de pêches en vue de les protéger, alors que des projets les détruiraient. M. MAHEUT mentionne des exemples de zones de pêches qui ont été bétonnées.

M. SAUVADET remercie M. AUBEL pour sa présentation.

## **5. Stratégie d'adaptation au changement climatique : point sur la mise en œuvre à l'échelle du bassin et deuxième séquence des assises de l'eau (vœu)**

**Mme HABETS** précise que son exposé comportera deux phases. La première concernera les méthodes de suivi de cette stratégie d'adaptation au changement climatique ; la seconde portera sur des « scénarios sécheresse » qui ont été construits par Julien Boé du Cerfacs/CNRS. Ces deux points ont été pilotés avec le conseil scientifique, la DRIEE et l'agence de l'eau.

Pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique, trois grands types d'indicateurs, assez faciles à suivre pour être consultables tous les ans, ont été identifiés :

- des indicateurs de moyens permettant de rendre compte des actions ;
- des indicateurs de participation et d'implication de la société ;
- des indicateurs de trajectoire globale du bassin.

La stratégie se situe dans une optique de progrès avec des objectifs cibles pour 2027.

Les indicateurs de moyens correspondent au suivi de la politique de l'eau. La stratégie d'adaptation est intégrée dans le 11<sup>e</sup> programme (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SAGE, etc). De nombreuses actions phares de la stratégie font l'objet de financements par l'agence de l'eau. Certains financements ont pu être quantifiés pour des actions phares telle la restauration des zones humides.

Les indicateurs de participation comprennent par exemple des formations au changement climatique avec des propositions d'objectifs cibles.

S'agissant des indicateurs de trajectoire globale du bassin, les chiffres sont issus de l'agence de l'eau, notamment les prélèvements en eau quantifiés sur l'ensemble du bassin, mais aussi sur les zones de répartition des eaux, ainsi que sur des surfaces en zones humides avec des objectifs à la hausse ou des surfaces en agriculture biologique avec proposition d'objectifs.

Mme HABETS aborde un second point plus technique, à savoir la réalisation de scénarios sécheresse sur le bassin Seine-Normandie. L'objectif consiste à décrire finement des sécheresses susceptibles d'affecter le bassin d'ici la moitié du siècle, pour améliorer l'adaptation au changement climatique.

Une sécheresse se définit par un déficit en eau, à savoir une période sèche par rapport à un état habituel. La sécheresse est catégorisée par rapport à une période de retour. La cause des sécheresses est un déficit en précipitations auquel et/ou une augmentation de l'évapotranspiration.

Trois types de sécheresses ont été caractérisés : la sécheresse agronomique qui est une sécheresse de l'eau du sol, la sécheresse hydrologique qui concerne les débits et la sécheresse hydrogéologique qui concerne le niveau des nappes. Ces trois types ont été désignés selon différents critères : leur durée, leur extension spatiale et leur intensité.

Mme HABETS précise qu'elle parlera principalement de la durée des sécheresses. La période cible est 2030-2060. Le choix a été fait de sélectionner un ensemble d'années pour prendre en compte le fait que le cumul de sécheresses d'une année à l'autre ne présente pas le même effet qu'une année sèche entourée d'années plus humides. Des périodes de six ans ont été choisies pour décrire les différents scénarios.

La première partie du travail a consisté à caractériser les sécheresses passées par des simulations et des observations. Le résultat est que la période la plus sèche du bassin Seine-Normandie est une période qui se situe entre 1944 et 1949. Sur cette période, la durée moyenne de la sécheresse agronomique a été de sept mois par an, et celle de la sécheresse hydrologique, caractérisée par des débits minimums de période de retour 5 ans sur trois jours, a été dépassée en moyenne de 14 jours par an.

Mme HABETS ajoute que, pour étudier les sécheresses dans le futur, Julien Boé s'est basé sur 14 projections climatiques, en utilisant le scénario émissif du dernier rapport du GIEC (Groupement International des Experts sur le Climat), qui correspond au scénario tendanciel (sachant qu'à l'horizon temporel étudié il n'y a pas de différence nette entre les différents scénarios climatiques du GIEC).

Sur cette période 2030-2060, la constatation est que le nombre de jours en sécheresse agricole est multiplié par 3 et celui en sécheresse hydrologique est multiplié par 10.

Mme HABETS présente la sélection des scénarios de sécheresse. Chacun d'entre eux décrit les conséquences en termes de sécheresse du climat projeté sur six ans avec, sur le schéma, le nombre de mois en sécheresse agronomique et le nombre de jours en sécheresse hydrologique. Le trait correspond à l'intensité maximale de la sécheresse dans le passé. De nombreux points sont en dessous, mais également au-dessus. Cela signifie une anticipation de sécheresses futures bien plus fortes que dans le passé.

Il était demandé de sélectionner les sécheresses, non pas forcément les plus intenses, mais les plus représentatives par certaines caractéristiques. Un choix a été fait de sélectionner trois scénarios de sécheresse assez sévères et un relativement médian.

Mme HABETS présente les impacts sur le bassin de ce scénario médian. La carte représente la sécheresse agricole sur le bassin. En moyenne, sur les six ans, la sécheresse agronomique dure de six à huit mois en fonction des localisations. S'agissant de la

sécheresse hydrologique, la baisse est de 10 % et va même jusqu'à 20 %. Pour l'hydrogéologie, la constatation est celle d'une diminution du niveau piézométrique en médiane au niveau de la décennale sèche.

Ce scénario médian est tout de même assez sévère puisqu'il montre une très longue durée de sécheresse agricole, une diminution marquée des débits sur certains endroits et des nappes en dessous de la décennale sèche.

Evidemment, les trois autres scénarios présentent des situations bien pires, avec des sécheresses agricoles qui peuvent durer jusqu'à 10 mois par an pendant la période de six ans. L'évolution des débits varie d'un scénario à l'autre, mais les débits peuvent descendre très bas. Dans le cas des sécheresses hydrogéologiques, tous les scénarios montrent une situation proche de la décennale sèche, voire même inférieure avec des niveaux de nappe très bas.

Mme HABETS ajoute que ces scénarios vont être utilisés pour mener des études d'adaptation.

**M. SAUVADET** remercie Mme HABETS pour le travail effectué. Il note que la présentation est claire sur les enjeux. M. SAUVADET demande ce qu'il en est des inondations et s'il existe des éléments modélisés.

**Mme HABETS** répond que les sécheresses n'empêchent pas les inondations. La sécheresse de 1944-1949 est marquée par des épisodes de crues. Un sol sec absorbe moins l'eau. Les climatologues continuent de travailler sur la question de savoir si après un épisode sec les pluies ont tendance à être extrêmes. Il est clair qu'en cas d'évènement de pluie extrême sur un sol très sec, les capacités d'infiltration sont diminuées et le ruissellement généré est plus important.

Mme HABETS précise que, dans le futur, il devrait y avoir plus de précipitations intenses et moins de jours de pluie. Une augmentation de ces deux extrêmes est attendue dans le futur.

**M. MARCOVITCH** déclare que l'évaporation des mers, en raison du réchauffement climatique, fera augmenter la potentialité de pluie ou de neige.

**M. SAUVADET** souligne que c'est ce que disait Jean-Louis ETIENNE à propos du réchauffement des milieux marins et de la production de masse d'eau qui favorisera les tornades.

**Mme HABETS** explique qu'il existe un effet thermodynamique dû à la présence de plus d'énergie et de vapeur d'eau. La question est de savoir quel endroit précis.

**M. FERLIN** aborde la question de l'impact de l'aménagement du territoire et des pratiques sur l'évolution des situations extrêmes. Force est de constater que l'évacuation latérale a été favorisée au détriment de l'infiltration. Toute la politique agricole menée depuis les années 50 a beaucoup joué sur les modifications du fonctionnement des bassins versants. **L'imperméabilisation** urbaine a également joué un rôle sur l'évacuation latérale, mais aussi son absence d'infiltration.

M. FERLIN rappelle que, lors de l'installation des stations hydrométriques, les effets du changement climatique n'étaient pas pris en compte. M. FERLIN demande donc s'il y aurait lieu aujourd'hui d'adapter ce réseau hydrométrique en fonction des perspectives de changements climatiques.

La connaissance du fonctionnement des cours d'eau ne peut avoir lieu qu'avec des périodes de référence assez longues, ce qui est impossible puisqu'il n'y a pas de stations en des endroits critiques. M. FERLIN demande s'il serait possible de remettre certaines stations, notamment en tête de bassin des cours d'eau, afin de suivre les conséquences du changement climatique.

**Mme HABETS** répond que ces scénarios ont pour but de traiter l'adaptation au changement climatique. Favoriser l'infiltration est un bon moyen de réduire les impacts. Par ailleurs, le réseau de mesures couvre assez peu les têtes de bassin, mais l'AFB a mis en place des réseaux de suivi des étiages qui recouvrent les têtes de bassin. Il ne faudrait pas déplacer les stations actuelles. En effet, « adapter au changement climatique » signifierait diminuer leur nombre, ce qui n'est pas à faire.

**M. LAGRANGE** souligne que la quantité d'eau sur Terre n'a pas changé depuis quelques millions d'années, à l'inverse de la nature. Cette évolution entraînerait celle de masses d'eau gazeuse en glace et enfin en liquide. Il souhaite l'avis de Mme HABETS sur ce point. Au-delà des variations climatologiques, ce sont surtout les réponses données dans l'avenir qui cause des inquiétudes. M. LAGRANGE demande s'il est possible de disposer du diaporama présenté par Mme HABETS, car il est un peu stressant.

**Mme HABETS** répond que la quantité d'eau n'a pas beaucoup évolué, mais la répartition change selon les périodes. Les climatologues constatent une accélération du cycle de l'eau et les prélèvements de masse dans les nappes accentuent cette situation.

**M. LOUBEYRE** demande à quel point l'étude présentée engagera l'agence de l'eau et le comité de bassin dans les années qui viennent. Il estime important de pouvoir débattre de l'ensemble des hypothèses formulées.

Par ailleurs, un élargissement de l'ensemble des débats à des problématiques environnementales se fait jour. Cela met en évidence la facture d'eau et les consommateurs ne peuvent pas être les seuls financeurs de l'ensemble de la problématique environnementale.

Il est nécessaire que le bassin cible les enjeux qu'il veut soutenir et la manière dont il le fera. L'ensemble des missions et des résultats obtenus par les acteurs de l'eau risquent d'être dilués et la pédagogie ne sera pas optimale pour les consommateurs.

**M. VICAUD** fait part de son étonnement de découvrir l'étude sur les scénarios de sécheresse, alors qu'il avait été décidé, lors de la construction de la stratégie, d'associer étroitement l'ensemble des parties prenantes.

Il souhaite que les préleveurs d'eau notamment soient plus associés. L'agence et le Centre européen de recherche et de formation avancée en calcul scientifique (Cerfacs) ne sont pas les seuls à mener des études sur les scénarios possibles pour les alimentations en eau et les différents ouvrages. D'autres études sont en cours. M. VICAUD entend qu'il est important de mener ces études et que l'ensemble des usagers doit y être associé.

**Mme BLANC** remercie Mme HABETS et souhaite préciser le contexte de son intervention. Le conseil scientifique n'avait pas présenté ses travaux depuis un certain temps. Mme BLANC rappelle que le comité de bassin dispose de deux membres auprès du conseil scientifique, en l'occurrence M. MARCOVITCH et M. LECUSSAN.

La C3P ayant été très sollicitée sur le 11<sup>e</sup> programme, Mme BLANC propose une discussion sur la mise en œuvre des indicateurs. Les travaux du conseil scientifique autour de la stratégie d'adaptation et la délibération du comité de bassin susceptible d'alimenter les assises de l'eau pourraient être traités en C3P en début d'année prochaine.

**Mme PREGERMAIN** demande si l'étude est basée sur une hypothèse de réchauffement climatique de 2 degrés.

**Mme HABETS** répond que l'étude est basée sur un scénario tendanciel. A l'horizon 2030-2060, la sensibilité au scénario de mission n'est pas la plus forte. La période 2030-40 n'est pas le scénario de mission, celle de 2050-60 l'est davantage.

**M. SAUVADET** pense qu'il serait bon que la C3P ait une discussion plus développée avec le conseil scientifique. Il fait confiance au conseil scientifique pour collecter les éléments afin d'éclairer le comité de bassin. Il sera ensuite possible de confronter les scénarios avec les acteurs du territoire.

**M. ZAMORANO** propose que la COMINA soit associée à cette réflexion et que les travaux soient présentés en liaison avec les projets.

**M. CARRIERE** se demande comment les élus pourront expliquer les changements qui devront être opérés de façon concrète dans la vie quotidienne.

Il constate un enfermement dans des choses économiques plutôt que dans une appréciation véritable des conséquences possibles dans le changement des sociétés. Il serait intéressant de traduire ces éléments de façon plus palpable.

**M. SAUVADET** pense que le bassin pourrait faire confiance aux présidents de commission qui se réuniraient pour examiner les éventuelles adaptations.

**M. MARCOVITCH** indique n'avoir pas vu dans ce texte la nécessité d'avoir des financements différents pour les nouvelles missions. Il estime très important de travailler sur cette question des nouveaux financements et demande à Mme BLANC la possibilité d'y réfléchir.

**M. LAGAUTERIE** fait une remarque sur la formulation du vœu. Il estime que deux passages doivent être modifiés :

- « l'agence de l'eau Seine-Normandie, dont l'élaboration a mobilisé l'énergie, et la grande capacité de concertation de toutes les catégories d'usagers de l'eau au sein des comités de bassin » : il veut remplacer ce passage par « du » comité de bassin.
- « à tous les objectifs fixés par le Gouvernement » : il souhaite ajouter « par les directives européennes » ou « par la directive-cadre et le Gouvernement ».

**M. SAUVADET** s'enquiert de questions à propos de ces modifications.

***Les deux amendements sont acceptés à l'unanimité.***

**M. VICAUD** propose une modification de forme. Plutôt que de mettre les fondamentaux du 11<sup>e</sup> programme, c'est-à-dire l'ensemble des paragraphes cités, sous une forme qui n'est pas d'une grande clarté, M. VICAUD explique qu'il a mis un chapeau en indiquant « insiste sur les fondamentaux du 11<sup>e</sup> programme », ainsi que la reprise de l'ensemble des paragraphes. M. VICAUD pense qu'un excellent travail a été réalisé avec le 11<sup>e</sup> programme et ne souhaite pas que l'État prenne la moitié des moyens financiers pour le mettre en œuvre.

**M. JUILLET** estime que cette forme est importante. Le budget a été voté à l'unanimité au conseil d'administration, car le 11<sup>e</sup> programme était en jeu.

Les prélèvements sont un sujet sur lequel il est nécessaire d'insister. Des prélèvements contraignants ont été réalisés, mais il ne peut pas y en avoir de nouveaux pour l'équilibre du programme. M. JUILLET propose de ne pas voter de futurs budgets de l'agence de l'eau avec des prélèvements supplémentaires.

**M. SAUVADET** propose de travailler sur un texte acceptable ; la porte ne doit pas être fermée pour des sujets de substitution. Ceci doit être exprimé de façon à ce que l'expérimentation puisse être tentée.



M. SAUVADET propose de donner mandat à la C3P pour prendre en considération les éléments qui viennent d'être indiqués. La C3P organise une réunion en janvier et envoie le document à tous les membres [NB : La réunion de la C3P est fixée au 7 février 2019].

***En l'absence d'opposition, mandat est donné à la C3P.***

## **6. Présentation de l'offre de la Caisse des dépôts et consignations pour l'eau et l'assainissement (information)**

**M. ELIA** remercie M. SAUVADET et Mme BLANC pour leur invitation.

Il indique que la Banque des territoires est une marque de la Caisse des dépôts (CDC) avec, en son sein, l'incarnation de toutes les directions qui œuvrent au service des territoires. Cette toute nouvelle direction, appelée Banque des territoires, est un outil au service des élus, des acteurs des territoires pour accompagner les projets.

Des actions concrètes peuvent être mises en œuvre par la Banque des territoires, relatives au conseil et au financement.

Les directions régionales de la CDC sont à la disposition du comité de bassin pour examiner les projets portés autour du domaine de l'eau. Les demandes reçoivent systématiquement une réponse et il est possible de mobiliser les équipes et les experts, en concertation étroite avec les agences de l'eau, pour donner un regard sur une approche technique, juridique et financière, afin de mener à bien des projets de très longue haleine, extrêmement importants pour les territoires et les habitants.

La Banque des territoires propose également un accompagnement financier. L'offre proposée a été lancée par le Gouvernement en août dernier en conclusion de la première phase des assises de l'eau. Il a été demandé à la CDC de pouvoir mobiliser une enveloppe spécifique permettant d'intervenir sur tous les projets relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et aux eaux fluviales. Cette offre s'inscrit dans une tradition de la CDC auprès des acteurs locaux, car la CDC est déjà un opérateur de tout premier plan auprès des collectivités territoriales sur le sujet de l'eau. Plus de 1 000 financements en France, dont 400 pour le seul bassin Seine-Normandie, ont déjà été réalisés. M. ELIA cite deux projets précis : un de 20 millions d'euros pour un projet du Syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de Versailles (SMAROV), et un deuxième de 360 000 euros sur un projet local et municipal. M. ELIA insiste sur l'expérience de la CDC en matière de projets liés à l'eau et de mobilisation sur les territoires.

M. ELIA remercie Mme BLANC non seulement de son invitation, mais aussi des travaux engagés ensemble avec les services de l'agence de l'eau dans la préparation d'une convention-cadre pour accompagner les projets sur les territoires.

Dans le cadre de cette convention, la CDC apportera des financements à des taux tout à fait privilégiés puisqu'elle utilise les ressources du livret A. Le livret A constitue une épargne coopérative incroyable, car ces petites sommes apportées sur les livrets permettent de mobiliser des montants considérables. 2 milliards d'euros pourront être mobilisés sur des

durées extrêmement longues, car les projets autour de l'eau impliquent des amortissements techniques sur la très longue durée. Afin de ne pas handicaper les collectivités territoriales dans leur gestion financière, la CDC proposera des prêts très longs de manière à ce que les remboursements soient les plus faibles possible. La CDC sait que le sujet de l'eau est central et difficile à aborder. Les collectivités ont de très nombreuses obligations au niveau territorial. La CDC souhaite apporter une solution technique qui, lorsque le moment est venu, puisse être financée de la manière la plus indolore possible.

M. ELIA invite tous les participants à contacter la CDC au niveau local pour approfondir ces sujets.

**M. SAUVADET** remercie les participants, les services de l'agence de l'eau et demande au comité de bassin des applaudissements pour Mme Marie-Dominique MONBRUN, Directrice générale adjointe de l'agence de l'eau, qui prendra sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

○ ○ ○ ○ ○

***La séance est levée à 14h00.***

○ ○ ○ ○ ○